



DIVISION DE LYON

Lyon, le 20 mars 2009

N/Réf. : Dép- Lyon- 0495 -2009

Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex

- Objet** : Surveillance du service inspection reconnu du CNPE du Tricastin
INS-2009-EDFTRI-0018
- Réf.** : Décision N° DCT-S1-08-001 du 2 janvier 2008 pour la reconnaissance du
service inspection du CNPE du Tricastin.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des services inspection reconnus (SIR), prévue à l'article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, une visite de surveillance du service inspection du CNPE du Tricastin s'est déroulée le 10 mars 2009.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer les conclusions de l'inspection ainsi que les remarques qui en résultent.

Synthèse de la visite

L'inspection du 10 mars 2009 s'inscrivait dans le cadre des visites de surveillance du service d'inspection reconnu (SIR) de l'exploitant. Les inspecteurs ont examiné la bonne application de la circulaire DM/T-P n° 32510 du 21 mai 2003 relative aux services d'inspection d'établissements industriels. Ils ont particulièrement orienté leurs investigations sur les visites de supervision et le suivi exercé par le SIR sur ses prestataires. Ils ont également réalisé une visite de terrain.

Les inspecteurs ont constaté que le SIR était correctement positionné dans l'organisation du site et assurait avec rigueur son rôle dans le suivi des équipements sous pression. Aucun constat notable n'a été relevé.

A. Demandes d'actions correctives

Lors d'une visite de supervision de la pose d'un bouchon radio par soudage sur la tuyauterie 4 ACO 007 TY, vous avez constaté que le soudeur ne respectait pas entièrement le mode opératoire de soudage. Vous avez fait corriger cet écart immédiatement. Lors de l'examen du rapport de fin d'intervention par les inspecteurs, ceux-ci ont constaté que cet écart n'avait pas été noté ni dans le plan qualité de l'intervention, ni dans la fiche de suivi de soudage.

- 1. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que tout écart, notamment par rapport à un mode opératoire, soit identifié dans les documents d'intervention.**
- 2. Je vous demande de vérifier que le même soudeur n'a pas réalisé des interventions identiques avant que vous ne détectiez son écart.**

Les inspecteurs ont constaté la présence d'une fuite vapeur dans l'armoire 1 KRG 050AR/1 GSE 050 AR. Cette fuite a été identifiée par vos service le 01/01/2009 et devrait faire l'objet d'une intervention lors du prochain arrêt. Les inspecteurs ont constaté que la vapeur d'eau se condensait sur le plafond de l'armoire et retombait sous forme de gouttes d'eau sur les matériels électriques et notamment sur du matériel présentant un risque de déclenchement d'arrêt automatique du réacteur.

- 3. Je vous demande de prendre rapidement a minima des dispositions provisoires nécessaires pour protéger ces matériels des gouttes d'eau.**
- 4. Je vous demande de me communiquer l'analyse de risque qui a été faite lors de la découverte de la fuite et qui a conclu au fait que le matériel pouvait être laissé en l'état sans mesure compensatoire.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un manomètre référencé 8 ZES 499 YP à proximité du ballon 3 DVF 007 BA qui avait fait l'objet d'une visite périodique quelques heures avant.

- 5. Je vous demande de me préciser d'une part l'utilisation de ce manomètre et d'autre part s'il fait l'objet d'un suivi d'étalonnage.**

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté que la tuyauterie d'évacuation des fuites de la pompe 9 SES 004 PO était bouchée.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'échafaudages près des ballons SAR (EX :3 SAR 033 BA) sans doute en prévision du prochain arrêt du réacteur n°3. J'attire votre attention sur la nécessité de limiter le plus possible la présence des échafaudages auprès des matériels afin de limiter le risque d'agression notamment en cas de séismes.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
signé**

O VEYRET

